

AVENANT N°1
à la convention financière
relative à la subvention de fonctionnement pour l'année 2013

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Département du Bas-Rhin,

Représenté par Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Président du Conseil Général agissant en cette qualité

en vertu d'une délibération de la commission permanente du 7 octobre 2013

D'UNE PART,

ET :

L'Association REGAIN

13 rue de Rhinau 67100 STRASBOURG

Représentée par sa Présidente, Madame Anne-Marie BORRAS

D'AUTRE PART,

Article 1 :

L'article 3 de la convention est modifié comme suit :

Le montant global des subventions s'établit à 162 480 € pour l'année 2013, dont :

- 132 480 € sont accordés au titre du fonctionnement de l'association.
- 30 000 € relèvent d'une aide exceptionnelle pour pallier les difficultés financières de la structure.

Subvention de fonctionnement

Un premier versement de 96 600 € a été effectué, suite à la signature de la convention 2013. Le solde de 35 880 € interviendra à la signature de cet avenant.

Subvention exceptionnelle

Le versement de la subvention exceptionnelle de 30 000 € interviendra à la signature de cet avenant et après réception d'un bilan financier.

Strasbourg le

**Pour le Département,
Le Président du
Conseil Général du Bas-Rhin,**

Guy-Dominique KENNEL

**Pour l'Association
La Présidente,**

Anne Marie BORRAS